

Ouverture d'un cabinet secondaire dans le ressort de la cour par un avocat toulousain (la demande devra être effectuée via le portail BarÔtech)

Vous devez fournir :

- Lettre adressée au Bâtonnier,
- Formulaire de déclaration d'enregistrement des locaux professionnels dûment rempli et accompagné des pièces sollicitées.

Ouverture d'un cabinet secondaire dans le ressort de la cour par un avocat extérieur au barreau de Toulouse *

Vous devez fournir :

- Les pièces susmentionnées,
- Frais d'ouverture : 1000 euros
- Une attestation de moins de deux mois du barreau d'origine précisant que vous êtes régulièrement inscrit et mentionnant les dates de votre prestation de serment, ainsi que celle de votre inscription au tableau,
- Une attestation précisant que vous êtes en règle du paiement des cotisations ordinales

Ouverture d'un cabinet secondaire dans le ressort de la cour par une structure d'exercice *

Il convient de joindre :

- Les documents susmentionnés,
- Les statuts mis à jour,
- Un extrait du Kbis

Ouverture d'un cabinet secondaire hors du ressort de la cour (la demande devra être effectuée via le portail BarÔtech)

Il convient de fournir :

- Lettre adressée au Bâtonnier mentionnant l'adresse du cabinet secondaire, les numéros de téléphone et de télécopie,
- Délibération du Conseil de l'Ordre du ressort dans lequel est ouvert le cabinet secondaire attestant l'ouverture de ce cabinet.

* Toute demande doit être adressée par LRAR au Conseil de l'Ordre et sera considérée comme effective et faisant courir le délai de réponse du Conseil (un mois) lorsque le dossier sera complet.